

Nous avons vu, qu'en 1667, la seigneurie de Donzy était engagée au sieur De Giron ; en 1720, elle l'était au marquis de la Rivière qui était en même temps seigneur de Villechenève. Le marquis de la Rivière était encore seigneur de Donzy en 1771, lorsque les seigneuries de Donzy et de Villechenève furent aliénées par l'État à M^{me} Hélène Jouvence], veuve de Jean-Marie Gaudin, de Feurs, commissaire de la marine et premier commis des affaires étrangères, en échange d'un hôtel qu'elle possédait à Versailles, rue d'Anjou. Dans l'acte d'échange qui en fut dressé, les revenus royaux de Donzy et de Villechenève furent évalués ensemble à 2414 livres qui, capitalisées au denier vingt, représentaient 48,280 liv.

Les frais à faire pour la perception de ce revenu et surtout les frais du renouvellement des terriers furent évalués au chiffre, relativement très-élevé, de 17,400 liv. qui fut déduit du capital primitif.

Donzy cessa donc de faire partie du domaine royal ; quant à sa châtelainie, elle avait été depuis longtemps supprimée en fait, et la Justice était rendue par les officiers de Feurs. Elle fut supprimée en droit par un édit de 1773, qui réunit à la châtelainie de Feurs celles de Donzy, Sury-le-Bois, Chambéon, Marclop, Clépé et Néronde.